

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DOUZE MAI A VINGT HEURES TRENTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 22

Messieurs - Thierry BALLINER - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON - Jean-François CROISILLE - Patrick DAVENNE - Didier DEBUIRE - - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY - Michel DELAHOUCHE - Dominique DELION - Olivier FERREIRA - Bernard GOSSET - Gérard LAFITTE - Yves NEMBRINI - Philippe LEPORI

Mesdames - Laetitia COQUELLE - Martine DUBUISSON - Marie-Noëlle GOUBERSVILLE - Mirjana JAKOVLJEVIC - Nadine LOZANO - Laëtitia ROULET- Ophélie VAN ELSUWE

Absents : 10 (8 pouvoirs jusqu'au point 3, 9 pouvoirs à partir du point 4)

Messieurs - Salim BACHIR - Éric CARPENTIER (pouvoir à Christophe DIETRICH) - Roger MENN (pouvoir à Mme COQUELLE) - Sébastien RABINEAU (pouvoir à Mme ROULET)

Mesdames - Vanessa CHAMAND (pouvoir à MME GOURBESVILLE) - Christelle DELVAL (pouvoir à M. NEMBRINI) - Virginie GARNIER (pouvoir à M. GOSSET à partir du point 4) - Véronique MARTEL (pouvoir à M. DELAHOUCHE) - Christiane SLIVINSKI (pouvoir à M. FERREIRA) – Isabelle VASSEUR (pouvoir à M. DEGAUCHY)

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard LAFITTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 12 mai 2025

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
3. Modification de la délibération portant délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président
4. Adoption des clés de répartition des charges sur les différents budgets
5. Cautionnement solidaire par la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée à la garantie d'un crédit complémentaire contracté par la Mission Locale Centre Oise
6. Délibération portant sur la modification des statuts et l'extension du périmètre syndical du Syndicat Mixte Oise-Aronde
7. Adoption du guide interne de la commande publique et des achats de la communauté de communes du liancourtois

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des emplois suite à avancement de grades
9. Modification du tableau des emplois

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOIS

10. Renouvellement de l'adhésion à la mission locale Centre Oise

TRANSITION ECOLOGIQUE

11. Poursuite du dispositif de subvention pour l'équipement des particuliers en récupérateur d'eaux pluviales et distribution de kits d'économie d'eau

EAU ET ASSAINISSEMENT

12. Création d'un tarif pour la fourniture d'un compact à 2 compteurs rue Louis Portebois à Laigneville
13. Création d'un tarif pour la réalisation d'un branchement DN80 rue de la République à Monchy-Saint-Eloi
14. Autorisation du président à signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides dans le cadre de la mise en conformité des parties privatives ou de création de branchements d'assainissement

DECHETS

15. Autorisation du Président à signer la convention relative aux flux financiers liés à l'AMI CITEO : mise en place du tri hors foyers (parcs, jardins et city-stades) avec la commune de Bailleval
16. Autorisation du Président à signer la convention relative au reversement des recettes liées à l'AMI CITEO : mise en place du tri hors foyers (parcs, jardins et city-stades) avec la commune de Rantigny

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 12 mai 2025

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020 :

N°	Date	Objet
11-03-2025/03	11 mars 2025	PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA CCLVD ET MME RENARD ET M. HERNANDEZ – PDC 00769
18-03-2025/06	18 mars 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.007 RELATIF AU REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DANS LES LOCAUX DU SIÈGE (TOUS BÂTIMENTS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS
19-03-2025-07	19 mars 2025	INDEMNISATION REMORQUAGE VEHICULE GJ718DH DU 18/10/2024
19-03-2025-08	19 mars 2025	FERMETURE TECHNIQUE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE INTERCOMMUNALE A LAIGNEVILLE
28-03-2025-09	28 mars 2025	MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE CHEDEVILLE
02-04-2025/01	02 avril 2025	CONCLUSION DE L'AVENANT MODIFICATIF N°3 AU MARCHÉ PUBLIC N° 23.003 RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – LOT N° 3 ASSURANCES DES VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES
10-04-2025/02	10 avril 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.010 RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGES ET RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL
23-04-2025/03	23 avril 2025	INDEMNISATION BORNE A VERRE SINISTRE DU 07/10/2024
30-04-2025/04	30 avril 2025	LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE RUE LÉ BONNAT- LOT N° 2 EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALE
02-05-2025/01	02 mai 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 24.016 RELATIF À L'ACQUISITION, LE DÉPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES DÉCHETS

DEL 12-05-2025/01 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapport de présentation

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris au sein du règlement intérieur des instances : au début de chaque séance, le Conseil Communautaire nomme (...) un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Le Président propose de désigner M. Gérard LAFITTE en tant que secrétaire de séance.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	8
Nombre de suffrages exprimés	30	Pour	30
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages**,

- **approuve** l'élection de M. Gérard LAFITTE en tant que secrétaire de séance à l'unanimité.
- **autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

DEL 12-05-2025/02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Rapport de présentation

Le règlement intérieur des instances prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Conseil Communautaire. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance. Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification.

Le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	8
Nombre de suffrages exprimés	30	Pour	30
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mars 2025,
- **autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

DEL 12-05-2025/03 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

En application des dispositions de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres. Toutefois, l'article L5211-10 du même CGCT prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception de certaines compétences dont l'assemblée délibérante ne peut se dessaisir, notamment en matière budgétaire.

Dans un souci d'efficacité de l'action de la Communauté de Communes, par délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer un certain nombre de ses prérogatives au Président pour la durée de son mandat.

A l'usage de cette délégation de pouvoirs et à l'aune de l'évolution récente du cadre légal applicable, il apparaît pertinent d'en revisiter le contenu dans les conditions ci-après en annexe.

Interventions et débats avant mise aux voix

Concernant les attributions, le Président précise que l'ajout principal porte sur l'autorisation du président à créer par décisions des prix pour facturer les travaux en régie. Le reste est du toilettage.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	8
Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **modifie** la délégation de ses pouvoirs consentie au bénéfice de Monsieur le Président dans les conditions ci-annexées,
- **précise** que la présente délégation est valable pour la durée du mandat du Président,
- **précise**, encore, que la présente délibération abroge, à la date où elle aura acquis caractère exécutoire, la délibération antérieure du 2 juin 2020 susmentionnée,
- **rappelle** que Monsieur le Président est tenu de rendre compte au Conseil Communautaire de l'usage de la présente délégation de pouvoirs lors de chacune des réunions de l'assemblée délibérante, hormis pour la dernière d'entre elle qui répond à des conditions particulières d'information du Conseil,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard de Madame la Comptable publique assignataire de l'EPCI,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent, notamment les décisions et actes subséquents relevant des domaines de compétence délégués.

DEL 12-05-2025/04 - ADOPTION DES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES SUR LES DIFFÉRENTS BUDGETS

Les budgets principal et annexes supportent des charges générales et de personnel alors que certaines de ces charges concernent également les autres budgets.

En fin d'exercice, ces charges font l'objet d'une refacturation par le budget principal aux budgets de l'eau potable, de l'assainissement et éventuellement du SPANC. De même, certaines charges sont refacturées par le budget de l'eau aux budgets de l'assainissement, voir du SPANC.

Les clés de répartition sont soumises au vote du Conseil communautaire au moment de l'adoption des budgets primitifs de l'exercice ou après leur adoption.

Monsieur le Président propose d'adopter ces clés de répartition, telles que définies dans le tableau ci-annexé.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que comme chaque année, une délibération sur la répartition des charges entre budgets pour les salaires, certaines charges générales est proposée.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte** les clés de répartition des charges sur les différents budgets pour l'année 2025.

DEL 12-05-2025/05 - CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE A LA GARANTIE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE CONTRACTE PAR LA MISSION LOCALE CENTRE OISE

Par délibération du 23-01-2023/03, la Communauté de communes du Liancourtois a accepté un cautionnement solidaire pour un montant de 304 685.00 € pour la Mission locale du Clermontois, Liancourtois, Vallée du Thérain dans le cadre d'un emprunt de 2 000 000 € réalisé par la Mission locale pour la construction d'un bâtiment afin d'exercer ses missions. La Mission locale a changé de nom et est devenu Mission locale Centre Oise.

Afin de finaliser le projet, la Mission locale doit contracter un emprunt complémentaire de 200 000 € auprès de la banque CIC Nord-Ouest. Le taux d'intérêt fixe sera de l'ordre de 3.5 %. La durée totale du crédit sera de 221 mois pour correspondre à la durée du premier prêt initial de 2 000 000 €.

Afin de contracter l'emprunt complémentaire, le prêteur demande à la Mission Locale de fournir un cautionnement solidaire.

Le ratio proposé des cautions des trois collectivités est identique à celui établi lors du premier prêt de 2 M€ soit 57.42% pour le Pays du Clermontois, 36.33% pour la CCLVD et 6.25% pour la Théloise.

Ainsi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir rendre l'EPCI garante du paiement et du remboursement de toutes sommes en principal, en intérêts, en commissions, en frais et accessoires que la Mission locale doit ou devra à la Banque au titre du crédit complémentaire.

Le cautionnement complémentaire s'élève à 72 660 €. Ainsi pour l'ensemble des deux prêts à hauteur de 2.2 millions d€, l'EPCI établirait un cautionnement solidaire de 304 685 € + 72 660 € soit un total de 377 345 €.

Interventions et débats avant mise aux voix

M. DELION indique que la mission locale a différents sites, dont le siège sur Clermont qui était plutôt vétuste et très énergivore, avec un manque d'espace. Plusieurs scénarios de travaux ont été étudiés, le meilleur scénario était de faire construire. Le premier emprunt pour la construction a été cautionné par les collectivités membres. Des aménagements complémentaires ont été demandés ce qui nécessite de recourir à un complément d'emprunt pour la mission locale. Il faut donc être caution solidaire pour cet emprunt complémentaire.

Le Président félicite l'action de la mission locale que ce soit sur l'antenne de Liancourt ou sur le Clermontois.

M. DELION confirme que les locaux mis à disposition de la mission locale par Liancourt sont très utiles, 1/3 des jeunes aidés sont issus de notre territoire.

Le Président précise qu'une rencontre est prévue au niveau des 4 EPCI. En effet, quelques difficultés sont rencontrées par la mission locale Centre Oise auprès de la CCPOH qui est sur plusieurs missions locales. Il faut que chacun joue son rôle et que la CCPOH honore aussi ses engagements.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Autorise** l'EPCI à être garante du paiement et remboursement de toutes sommes en principal, en intérêts, en commissions, en frais et accessoires, dans la limite de 72 660 € que la Mission locale doit ou devra à la Banque au titre du crédit,
- **Autorise** le Président à signer tous actes relatifs à cette délibération.

DEL 12-05-2025/06 - DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS ET L'EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE (SMOA)

Par délibération 27-05-2024/05, la Communauté de communes du Liancourtois a approuvé la modification des statuts du SMOA. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024 modifiant les statuts du SMOA. Ainsi, le périmètre du SMOA relatif à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) s'est étendu aux bassins du Matz, de la Divette et uniquement à la partie aval des rus forestiers de Laigue.

Afin de respecter la cohérence du bassin versant, il est nécessaire de procéder à l'extension du périmètre syndical aux communes situées en tête du bassin des rus forestiers de Laigue.

- **Extension périmètre GEMA**

Pour mémoire, en février 2023, les Présidents de la CCPS et de la CC2V ont sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec les bassins du Matz et de la Divette. À l'issue d'une procédure de modification des statuts du SMOA préalablement validée par l'ensemble des élus concernés, les syndicats du Matz (SMVM) et de la Divette (SIAED) ont fusionné avec le SMOA fin septembre 2024.

En complément, par délibération de principe en date du 12 décembre 2024, les membres du SMOA ont acté la demande de transfert de la compétence GEMA de la CCLO afin de respecter la cohérence des bassins versants des rus forestiers de Laigue, soit les 3 communes suivantes (en partie) : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont (1 845 habitants, 34 km de cours d'eau, 381 ha de zones humides).

Au niveau de la gouvernance locale, il est proposé d'intégrer des représentants des rus forestiers de Laigue au sein du comité GEMA. En parallèle, une commission géographique dédiée aux rus forestiers de Laigue sera installée afin de favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide d'un technicien de rivières du SMOA.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle de la totalité des bassins versants des rus forestiers de Laigue qui s'étendent sur une partie de la CCLO (amont) et de la CC2V (aval).

Ainsi, le périmètre d'intervention GEMA couvrira 140 communes, soit 3 communes supplémentaires, pour une population totale de 188 225 habitants. In fine, le SMOA sera en charge de 509 km de cours d'eau et 9 621 ha de zones humides.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 68 membres du comité syndical et d'y ajouter 1 délégué supplémentaire représentant la CCLO, soit un total de 69 membres.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations de la CCLO seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical.

- **Proposition de la compétence « à la carte » RUISSELLEMENT**

À la demande des élus locaux, il est proposé d'intégrer la compétence ruissellement « à la carte » (hors GEPU : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) au projet de statuts annexés à la présente. Il est à noter que l'approbation des statuts n'engage par le transfert de ladite compétence de l'assemblée délibérante. Ainsi, l'éventuel transfert de la compétence RUISSELLEMENT par un EPCI-FP, membre du SMOA, devra faire l'objet d'une délibération dédiée. Depuis fin 2021, le SMOA porte une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement (alinéa 4° article L. 211-7-I du code de l'environnement) à l'échelle du bassin Oise-Aronde (hors GEPU). À l'issue de nombreux débats en comité de pilotage et lors des ateliers de concertation du printemps 2022, les élus locaux ont majoritairement validé le principe du transfert de la compétence communale ruissellement à l'EPCI-FP puis in fine au SMOA.

À noter que depuis 2014, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions (études, travaux) avec l'assistance technique et administrative du SMOA. Le présent projet de transfert « à la carte » de la compétence des EPCI-FP au SMOA répond directement aux enjeux locaux en opérant à l'échelle pertinente et cohérente du bassin versant rural. À cet effet, le syndicat sera en mesure d'intervenir à l'échelle des communes concernées par le transfert « à la carte » des EPCI-FP pour des motifs d'intérêt général en lien avec la maîtrise des coulées de boue et des ruissellements agricoles dans le but de l'atteinte du bon écologique, ou pour des raisons d'urgence.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations seront versées au budget annexe RUISSELLEMENT. Les cotisations des EPCI-FP concernés comprennent une part fixe (charges de personnels, entretien) et une part variable (étude, travaux).

En ce qui concerne la gouvernance, il est proposé de créer un collège ruissellement auquel siègent les délégués titulaires et suppléants des EPCI-FP membres ayant transféré au syndicat ladite compétence. En conséquence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver la modification des statuts du SMOA afin de mettre en place une organisation cohérente et optimale au titre de la compétence GEMA et de la compétence à la carte « maîtrises des eaux pluviales et de ruissellement (hors Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, GEPU) ».

Interventions et débats avant mise aux voix

La délibération consiste à approuver l'extension du périmètre du SMOA pour prendre la compétence GEMA au niveau du Matz et la Divette. M. CROISILLE rappelle les grands chiffres du SMOA : 140 communes, 509 km de cours d'eau, 9621 ha de zones humides.

Est proposée également par le SMOA la compétence à la carte liée au ruissellement, pour le moment, il y a uniquement l'ARC qui va déléguer. Le SMOA a demandé à ce que chaque EPCI y aille progressivement. L'idée est d'accepter la modification des statuts qui va permettre aux EPCI qui composent le SMOA de transférer au Syndicat la compétence ruissellement à la condition que la commune ait transféré la compétence à l'EPCI qui peut la redéléguer au SMOA.

Le SMBVB a la même logique avec le bémol que les communes exercent peu la compétence « ruissellement ». Elle est complexe, elle a des conséquences sur les réseaux eaux pluviales. En effet, les coulées de boue arrivent dans les réseaux.

Sur l'ARC, un PPI (plan pluriannuel d'investissements) est arrêté, sur le CAB idem, elle souhaite la confier au SMBVB. L'ACSO est dans la même démarche. Le syndicat va chercher les subventions possibles (40 % AESN et 40 % Conseil départemental), les 20 % de reste à charge seraient appelés par l'EPCI auprès des communes. En effet, suite au contrôle CRC où elle nous demande de réclamer le reste à la charge pour le RPE, le Président pense que l'on n'a pas le droit de ne pas réclamer les attributions de compensation. Le Président précise que la mise en œuvre sera faite par le Syndicat mais le PPI doit être fait à l'échelle communale. La gestion sera la même que pour les zones humides, il faut l'écrire.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

Il va falloir se battre auprès du Département pour obtenir les subventions (40 %) complémentaires à l'AESN.

S'il y a un transfert, avant il faut faire le diagnostic, il faut mandater un bureau d'études afin de bien quantifier l'impact du ruissellement.

M. LEPORI indique que l'on a des données au niveau des PLU.

Mme VAN ELSUWE indique qu'à l'époque c'était une mission et pas une compétence ce qui posait problème. En effet, c'était une mission non obligatoire liée à l'item 4. Elle rappelle que si la compétence reste communale, cela pose soucis au niveau de la solidarité car celui qui génère le ruissellement est en amont et celui qui subit le ruissellement est en aval. Il y a très peu de travaux engagés pour lutter contre le ruissellement et le fonds n'est pas consommé au niveau du Département. Mme VAN ELSUWE est intervenue auprès du SMOA pour avancer sur ce sujet. Au niveau de l'ADCF, ils ont demandé à ce que ce soit une compétence départementale pour les travaux liés à la lutte contre le ruissellement.

Le Président précise que pour le moment c'est communal.

Le Président précise que la majorité des EPCI gère la compétence des eaux pluviales urbaines (EPU), et que ce n'est pas que pour les communes urbaines, les centres urbains des communes rurales sont concernés également. Il rappelle la raison de la proposition à la carte de la compétence, il y a des EPCI qui n'ont pas le panel total des compétences (eau, assainissement, EPU) ainsi on ne peut pas imposer une compétence à tous.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **approuve** la modification des compétences et du périmètre du Syndicat Mixte Oise Aronde telle qu'exposé ci-dessus,
approuve, en conséquence, la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Oise Aronde,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 12-05-2025/07 - ADOPTION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le Conseil Communautaire adoptait le guide interne de la commande publique et des achats de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

Le document doit faire l'objet de modifications pour trois motifs :

- Répondre à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), en instituant une commission ad hoc qui a pour objet d'émettre un avis dans le cadre des marchés publics de travaux supérieurs à 250 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédure formalisée ;
- Modifier nos pratiques internes avec pour exemple, la passation d'un contrat écrit, donnant lieu à décision du Président pour tout marché supérieur à 25 000 € HT ;
- Instituer des démarches de bonnes pratiques en matière de développement durable et d'achat durable.

Il s'agit, bien entendu également, de rappeler la réglementation en vigueur succinctement, et de poser les règles à suivre pour l'achat de travaux, de biens et de services dès le premier euro dépensé par l'EPCI.

Ce guide s'adresse à tous les acteurs de la commande publique, élus, directeurs, chefs de services mais également aux agents chargés d'effectuer des engagements.

Le présent document sera mis à jour et diffusé en fonction des modifications apportées à la réglementation relative à la commande publique, donc des modifications substantielles. En cas de modifications mineures, par exemple, concernant les annexes, le document sera modifié sans passage préalable en conseil communautaire.

Ce document a valeur de règlement intérieur, il est donc applicable à tous.

Interventions et débats avant mise aux voix

Suite à une remarque de la CRC, à partir de 250 000 € de marchés de travaux, le Président propose de créer une commission ad hoc qui aura la même composition que la CAO. Avant, il pouvait attribuer seul des travaux jusqu'au seuil de 5 538 000 € HT. Il n'y aura pas de délibération derrière mais une décision du Président pour attribuer. Le guide d'achat comprend également des modifications afin de verdir l'achat public.

Mme VAN ELSUWE demande si la commission ad hoc aura la même composition que la CAO, le Président indique que oui.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

- **Adopte** le guide interne de la commande publique et des achats durables de la Communauté de Communes du Liancourtois ;
- **Autorise** le Président à :
 - o Le diffuser et respecter ses dispositions,
 - o A apporter toute modification nécessaire suite à une modification de la réglementation en vigueur,
 - o A apporter des modifications mineures liées notamment à la mise à jour des annexes.

DEL 12-05-2025/08 - MODIFICATION DU TABLEAU EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADES

Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le conseil communautaire a toute légitimité pour créer des emplois sans avis préalable du comité social territorial. Cependant l'article L542-2 du CGFP indique qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le comité social territorial ne s'étant pas réuni les emplois d'origine seront proposés à la suppression ultérieurement.

Pour rappel, l'avancement de grade permet d'évoluer dans son propre cadre d'emplois.

✓ Pour être inscrits sur ces tableaux, les agents doivent remplir les conditions exigées pour l'accès au grade supérieur. Il est parfois nécessaire d'obtenir un examen professionnel pour remplir les conditions.

✓ L'inscription, pour chaque grade d'avancement, s'établit par ordre de mérite.

✓ Ainsi des lignes directrices de gestion RH, ont été rédigées au sein de la collectivité pour déterminer les critères d'avancement ou de promotion ;

✓ En vertu de la loi 2007-109 du 19 février 2007, le Conseil communautaire, en date du 19 novembre 2007 et du 20 septembre 2021, a fixé les taux d'avancement de grade et rappelle que l'autorité territoriale est seule compétente pour décider de nommer ou de ne pas nommer un fonctionnaire inscrit sur le tableau d'avancement.

✓ Les agents peuvent ainsi être nommés dans le grade d'avancement par voie d'arrêté, en respectant l'ordre de mérite, les quotas locaux.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction, indiquant que le conseil communautaire fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 septembre 2021 fixant les taux d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion RH,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025,

Le Président propose pour l'année 2025, la modification du tableau des emplois au 1^{er} juin 2025, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- Création d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Création d'un technicien principal 1^{ère} classe

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

Interventions et débats avant mise aux voix

Les postes antérieurs seront supprimés. Le Président souligne que souvent les avancements de grade sont réalisés si les postes correspondent au grade et que les agents sont méritants.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Au budget principal :

- **Crée** un emploi au grade d'adjoint technique principal 1ère classe
- **Crée** un emploi au grade de technicien principal 1ère classe
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 12-05-2025/09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction, indiquant que le conseil communautaire fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose les modifications suivantes du tableau des emplois :

Budget Principal

- Les missions relevant de la fonction SIG ont été modifiées. A l'origine affectées au budget de l'eau, ces missions ont été transférées sur le budget principal, au sein de la direction aménagement développement du territoire et patrimoine. Un emploi est donc à créer au budget principal. Le grade d'origine affecté au budget eau sera supprimé après avis du CST.

- Création de l'emploi de technicien

- Un agent contractuel de France services assure un remplacement d'un fonctionnaire en congé longue maladie. Ce fonctionnaire à un an de la retraite ne reviendra certainement pas ou très peu dans le service. Monsieur le président souhaite pérenniser l'emploi de cet agent remplaçant donnant satisfaction et propose au conseil communautaire :

- Création d'un emploi au grade d'adjoint administratif

- Depuis plusieurs années des alternants en communication sont recrutés pour le service communication. Le recours à l'apprentissage est un tremplin pour les jeunes mais demande beaucoup de temps et d'investissement

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

pour que l'alternant soit opérationnel.

Compte tenu de l'accroissement du plan de charge du service et des spécialisations dans le domaine de la communication, Monsieur le président propose de stabiliser les effectifs et de recruter un agent public sur emploi permanent :

- Création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet

Budget Eau

- Le conseil communautaire a validé la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent de catégorie C, à temps complet, pour pourvoir au départ en congé maternité et d'un futur départ en retraite à la facturation de l'eau. La personne recrutée par la voie de la mobilité interne sur cet emploi est titulaire du grade d'adjoint administratif au budget principal. Un emploi est donc à créer au budget eau. Le grade d'origine affecté au budget principal sera supprimé après avis du CST

- Création de l'emploi au grade d'adjoint administratif

- Un agent du service de la facturation de l'eau a obtenu le concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Sachant que le concours obtenu est en adéquation avec les missions de l'agent, que celui-ci donne satisfaction et que la collectivité souhaite valoriser l'effort de l'agent, Monsieur le président propose de le nommer et de procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le grade d'origine de l'agent sera supprimé après avis du CST

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Au budget principal :

- **Crée** un emploi au grade de technicien territorial
- **Crée** de deux emplois au grade d'adjoint administratif

Au budget annexe Eau :

- **Crée** un emploi au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- **Crée** un emploi au grade d'adjoint administratif
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent

DEL 12-05-2025/10 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE CENTRE OISE

Lors de sa séance du 04/07/2022, la Communauté de communes a adhéré à la Mission locale du Clermontois, Liancourtois et la Vallée du Thérain en lieu et place de ses communes. Cette adhésion a été renouvelée lors de la séance du 15/05/2023 puis lors de la séance du 15/04/2024.

Pour rappel, présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de **6 800 sites**, les **436 missions locales** exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion dans tous les domaines : emploi, formation, orientation, mobilité, logement et accès aux soins.

1,1 millions de jeunes sont accompagnés, chaque année, par les missions locales. Près de 13 600 professionnels les accompagnent dans leur recherche d'emploi.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Sur notre territoire, cette mission d'insertion des jeunes est assurée par la Mission locale Centre Oise. En 2024, 825 jeunes ont été accompagnés et 12 792 actions en lien avec les jeunes (ateliers, entretiens individuels, informations collectives, etc.) ont été comptabilisées.

En termes de résultats, elle compte 872 entrées en dispositif national (CEJ, PACEA, parrainage, etc.) et 405 mises en situation (entrées en emploi, formation, alternance, immersion en entreprise, etc.)

Au vu de l'enjeu intercommunal et de l'axe 4 du projet de territoire dont l'objectif est de poursuivre le développement économique du territoire, notamment en favorisant l'accès à l'emploi, aussi bien pour les employeurs que pour les salariés, il est pertinent de prolonger cette adhésion.

Le montant de l'adhésion est assis sur la population (1.70 € / habitant). Ainsi, sur la base de la population légale au 01/01/2025 – date de référence statistique 01/01/2021 (source INSEE), le montant de la cotisation pour l'année 2025 est le suivant :

Facture d'appel à cotisation n°30 du 12 mars 2025			
Communes concernées	Nombre d'habitants	Montant en € / habitant	Montant à régler
Bailleval	1 519	1.70 €	2 582,30 €
Cauffry	2 685	1.70 €	4 564,50 €
Labruyère	719	1.70 €	1 222,30 €
Laigneville	4 818	1.70 €	8 190,60 €
Liancourt	7 060	1.70 €	12 002,00 €
Mogneville	1 529	1.70 €	2 599,30 €
Monchy Saint Eloi	2 202	1.70 €	3 743,40 €
Rantigny	2 570	1.70 €	4 369,00 €
Rosoy	639	1.70 €	1 086,30 €
Verderonne	495	1.70 €	841,50 €
Total			41 201,20 €

Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021 (Sources INSEE)

Interventions et débats avant mise aux voix

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

Le Président rappelle que la cotisation est assise sur la population.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

- **Autorise** la Communauté de communes du Liancourtois de renouveler l'adhésion à la Mission locale Centre Oise,
- **Autorise** le versement de la cotisation au titre de l'année 2025 pour un montant total de 41 201.20€,
- **Prend** acte du bilan 2024 de la Mission Locale Centre Oise.

DEL 12-05-2025/11 - POURSUITE DU DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS EN RECUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES ET DISTRIBUTION DE KITS D'ÉCONOMIE D'EAU

Le changement climatique se traduit sur notre territoire par un manque de recharge de nos nappes ce qui représente notamment une menace pour l'alimentation en eau potable. La mise en place de récupérateurs d'eau de pluie et l'achat de réducteurs de débit sont des solutions qui permettent de réduire l'usage de l'eau potable.

Dans le cadre de ses compétences « Gestion des Eaux Pluviales » et « Eau potable », la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée a proposé une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et des campagnes de distribution de kits d'économie d'eau en 2023 et 2024 pour les particuliers. Il est proposé de renouveler ces dispositifs.

L'aide financière pour les récupérateurs d'eau de pluie prendra la forme d'une participation financière de la CCLVD à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur, de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement, descente de gouttière) et des travaux d'installation plafonnée à 50 € TTC par foyer.

Les demandes d'aide pour les récupérateurs d'eau de pluie devront être faites entre les mois d'avril à juin et les mois d'octobre et novembre, elles seront validées une fois le dossier dûment complété. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- formulaire de demande daté et signé,
- justificatif d'achat au nom et adresse du demandeur,
- justificatif de domicile au nom et adresse du demandeur,
- photo de l'installation,
- RIB pour le versement.

Le particulier devra se conformer au règlement en annexe.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

Le versement de l'aide se fera par virement dans un délai de 3 mois après réception du dossier complet.

En parallèle, la Communauté de communes propose la distribution de kits d'économie d'eau. Les kits seront composés de 3 économiseurs d'eau pour robinets insensibles au calcaire dont : 2 pour robinet 5 litres/min et 1 économiseur d'eau pour robinet 2,5 litres/min, et d'1 économiseur d'eau pour la douche en laiton de 8 litres/min. La distribution sera limitée à 1 kit par foyer. La Communauté de communes proposera en plus cette année, des mousseurs individuels pour correspondre au mieux à la demande des habitants et éviter le gaspillage quand l'ensemble du kit n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, des sabliers de 4 minutes seront également proposés pour inciter à limiter le temps nécessaire pour prendre une douche et ainsi économiser de l'eau.

Les kits seront distribués aux nouveaux arrivants, sur les événements et disponibles directement à l'accueil pour les usagers sous réserve qu'ils habitent sur la Communauté de communes du Liancourtois et qu'ils n'aient pas déjà bénéficié de ces kits.

Il est proposé de valider la mise en œuvre de ces actions et d'autoriser son lancement pour un budget total de 20 000 € HT pour l'année 2025 et d'adopter le règlement de cette opération joint en annexe.

Il est également proposé que ce dispositif soit renouvelé chaque année sauf changement majeur dans le dispositif qui fera l'objet dans ce cas d'une nouvelle délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que l'aide accordée est au maximum de 50 % de l'achat et plafonnée à 50 € par foyer.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **autorise** l'intervention de la Communauté de Communes en vue de soutenir les particuliers s'engageant dans la récupération des eaux pluviales et les économies d'eau potable dans les conditions suivantes et ce dans la limite d'un budget global de 20 000 € HT :
 - octroi d'une aide financière de 50 % pour l'achat et la pose d'un récupérateur d'eaux pluviales dans la limite de 50,00 € par foyer,
 - distribution à titre gracieux de kits d'économie d'eau potable, mousseurs et / ou sablier de douche.
- **approuve** le règlement d'intervention correspondant, annexé à la présente délibération,
- **renouvelle** ce dispositif chaque année, sauf en cas de changement majeur qui ferait dans ce cas l'objet

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

d'une nouvelle délibération,

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025 et chaque année tant que le dispositif perdure,
- **charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la contractualisation des dispositifs avec les foyers retenus et le mandatement des aides financières accordées, ainsi que de signer tout document afférent.

DEL 12-05-2025/12 – CREATION D'UN TARIF POUR LA FOURNITURE D'UN COMPACT A 2 COMPTEURS RUE LOUIS PORTEBOIS A LAIGNEVILLE

Dans le cadre d'une individualisation de la fourniture d'eau potable desservant le bien du n°379 Rue Louis Portebois à Laigneville, M. PARSY a sollicité les services de la Communauté de communes du Liancourtois pour la pose d'un compact à 2 compteurs.

Actuellement, le coût pour la fourniture d'un compact à 2 compteurs n'existe pas, il convient donc le créer. Celui-ci s'élève à 566,28 € HT (hors fourniture des compteurs et des robinets avant compteurs).

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que par la suite ces créations de prix se feront dans le cadre de ses attributions.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

- **Autorise** le Président à créer ce tarif en tant que personne publique en charge de la régie Eau ;
- **Autorise** le Président à signer tous actes relatifs à la création de ce tarif à destination des personnes morales et des personnes privées.

DEL 12-05-2025/13 - CREATION D'UN TARIF POUR LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT DN80 RUE DE LA REPUBLIQUE A MONCHY SAINT ELOI

Dans le cadre de son projet de construction d'un « GRAND-FRAIS », la SCI GFDI 199 a sollicité les services de la Communauté de communes du Liancourtois pour la création d'un branchement d'eau potable DN80 situé rue de la République à Monchy Saint Eloi.

Le coût de réalisation de ce branchement par la régie communautaire est estimé à 4.607,22 € HT. Celui-ci intègre :

- La fourniture et la pose des pièces d'adduction d'eau potable,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

- La fourniture et la mise en œuvre du remblaiement avec des matériaux propres,
- La fourniture et la réalisation des enrobés,
- L'évacuation des déblais en décharge agréée,
- La main d'œuvre et les matériels employés.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** le Président à créer ce tarif en tant que personne publique en charge de la régie Eau ;
- **Autorise** le Président à signer tous actes relatifs à la création de ce tarif à destination des personnes morales et des personnes privées.

DEL 12-05-2025/14 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE RELATIVE A L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES AIDES DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DES PARTIES PRIVATIVES OU DE CREATION DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT

La Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) assure la réalisation des contrôles de conformité d'assainissement collectif depuis 2011.

En 2014, les contrôles ont été rendus obligatoires dans le cadre des ventes de biens et depuis 2019, ils sont obligatoires quel que soit le contexte (vente, travaux, contrôles inopinés...)

En complément, depuis 2014, la majoration de la redevance assainissement en cas de non-conformité a été intégrée dans le règlement d'assainissement.

Enfin, depuis 2017, des aides financières pour la mise en conformité des branchements sur la partie privée sont versées par l'Agence de l'eau Seine Normandie via la Communauté de communes.

Jusqu'en 2021, ces subventions étaient versées sous conditions de réunir au moins 20 dossiers et faisaient l'objet de conventions financières ponctuelles avec l'Agence de l'Eau. Ainsi, 8 conventions ont été signées entre 2017 et 2021 pour la mise en conformité de 206 branchements.

Par délibération du 04-07-2022/18, la CCLVD a mis en place une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau. Celle-ci s'est terminée le 31/12/2024 et a permis la mise en conformité de 100 dossiers. Par ailleurs le 01/01/2025,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau est rentré en vigueur ce qui nécessite de mettre en place une nouvelle convention.

La mise en place de cette politique incitative et volontariste de mise en conformité a nécessité le renforcement du service assainissement au niveau technique (contrôles réalisés en régie hormis pour l'assainissement non collectif) et administratif mais cela a permis d'avancer sur les mises en conformité et de réduire les eaux claires météoriques dans les eaux usées, les déversements au milieu naturel, les éventuelles eaux septiques arrivant à la station d'épuration du fait de la non suppression d'anciennes installations.

De plus, en cas de vente, cela permet à l'acquéreur d'acheter en connaissance de cause.

Le patrimoine de branchements assainissement de la CCLVD est de l'ordre de 9900 branchements.

La collectivité réalise en moyenne 500 contrôles par an répartis entre les ventes (environ 40%) et les enquêtes spontanées réalisées en amont de travaux communaux de voirie (60%). En 2023, 36% des contrôles se sont révélés non conformes soit pour 2023 de l'ordre de 180 branchements déclarés non conformes.

Afin de poursuivre l'accompagnement initié et permettre aux abonnés de bénéficier d'un traitement rapide de leurs dossiers, nous vous proposons de relancer la démarche de conventionnement auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est précisé que la demande de conventionnement concerne l'ensemble des 10 communes de la Communauté de communes : Bailleval, Cauffry, Labryère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny, Rosoy, Verderonne.

Il est précisé que le nombre total de dossiers de mises en conformité projeté via le conventionnement est de : 110 dossiers pour une durée de 2.5 ans.

De plus, il est précisé qu'une fois la convention de mandat acceptée par l'Agence de l'Eau, l'aide se décomposera en plusieurs autorisations d'engagement (ou DAE : demandes d'autorisation d'engagement) qui seront instruites au fur et à mesure par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Enfin, il est précisé que les travaux seront réalisés uniquement en maîtrise d'ouvrage privée, l'EPCI n'intervenant que pour le contrôle des différentes phases de l'opération et pour percevoir les subventions ensuite reversées aux Maîtres d'Ouvrage privés.

Interventions et débats avant mise aux voix

L'AESN a ouvert un 12^{ème} programme. Avant, il fallait au minimum 20 dossiers de mises en conformité pour pouvoir les présenter à l'AESN, mais parfois pour réunir, les 20 dossiers il fallait du temps.

Ainsi, un conventionnement au fil de l'eau a été mis en place en 2022. Celui-ci doit être renouvelé car le 11^{ème} programme a pris fin.

L'idée est de reconventionner. Le Président indique qu'environ 35 % des contrôles réalisés chaque année sont non conformes. Avec les aides, on arrive à couvrir pour la majorité des dossiers 100 % de la mise en conformité.

M. BALLINER précise qu'il a accompagné plusieurs familles dans le cadre de mises en conformité et qu'il y a, à chaque fois, une très bonne aide des services de la Vallée dorée. Cela fonctionne.

Délibération et résultat du vote

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Autorise** le Président à solliciter des subventions pour la réalisation de travaux de mise en conformité ou de création de branchements en domaine privé de particuliers auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **Approuve** les termes de la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante,
- **Autorise** à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

DEL 12-05-2025/15 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX FLUX FINANCIERS LIES A L'AMI CITEO : MISE EN PLACE DU TRI HORS FOYERS (PARCS, JARDINS ET CITY STADES) AVEC LA COMMUNE DE BAILLEVAL

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par CITEO en septembre 2021, le SMDO a vu sa candidature retenue pour accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place du tri « Hors Foyers ». Dans ce cadre, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec le SMDO par délibération 13-12-2021/15.

Concernant la commune de Bailleval, les sites retenus pour cet AMI étaient le parc et city stade.

Une convention de mandat d'achat et remboursement doit être établie selon le projet de convention joint.

Interventions et débats avant mise aux voix

La commune de Bailleval doit rembourser à la Vallée dorée.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

- **Approuve** les termes de la convention de mandat d'achat et de remboursement liée aux dépenses et recettes engagées dans le cadre de l'AMI CITEO « mise en place du tri Hors Foyers » pour le compte de la commune de Bailleval,
- **Autorise** le Président à signer la convention avec la commune de Bailleval et tous actes relatifs à cette délibération.

DEL 12-05-2025/16 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX FLUX FINANCIERS LIES A L'AMI CITEO : MISE EN PLACE DU TRI HORS FOYERS (PARCS, JARDINS ET CITY STADES) AVEC LA COMMUNE DE RANTIGNY

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par CITEO en septembre 2021, le SMDO a vu sa candidature retenue pour accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place du tri « Hors Foyers ». Dans ce cadre, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec le SMDO par délibération 13-12-2021/15.

Concernant la commune de Rantigny, les sites retenus pour cet AMI étaient le parc et city stade.

Une convention de mandat de reversement des recettes doit être établie selon le projet de convention joint.

Interventions et débats avant mise aux voix

La commune de Rantigny doit recevoir des subventions.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

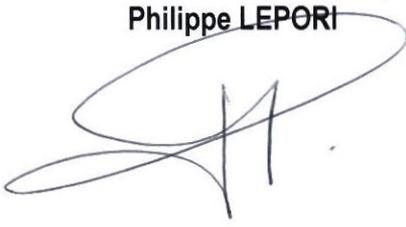
Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Approuve** les termes de la convention de mandat de reversement liée aux recettes perçues dans le cadre de l'AMI CITEO « mise en place du tri Hors Foyers » pour le compte de la commune de Rantigny,
- **Autorise** le Président à signer la convention avec la commune de Rantigny et tous actes relatifs à cette délibération.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 mai 2025

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 21h10 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 23 juin 2025.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 12 mai 2025	
Le Secrétaire de séance, Philippe LEPORI 	Le Président, Olivier FERREIRA 